

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNON SEANCE DU 20 MAI 2019 – 19H COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 10/05/2019 Président de Séance : Xavier TORNIER

DATE DE L'AFFICHAGE : 10/05/2019 Secrétaire de Séance : Gaël MIANO

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au chef-lieu, en séance ordinaire, sous la présidence de M. TORNIER Xavier, Maire.

<u>Présents</u>: Xavier TORNIER, Christian BENEITO, Gaël MIANO, Yves GAZZOLA, Michel SIBUET, Sandrine BERTHET, Michel GARDET-CADET, Denis AMANN, Fabienne LASSIAZ, Yacine ALIOUA, Marie Josèphe ...

SABAÏNI, Myriam LHOST-DUNOYER

Excusés: Julien BECCHERLE, Maryline BEGEY (procuration à Gaël MIANO)

<u>Absente</u>: Sylvaine GARAUD (MILLAT)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité des membres :

EN EXERCICE 15 PRESENTS 12 VOTANTS 13

Le quorum étant atteint (13 votants), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de

Xavier TORNIER, Maire

Gaël MIANO est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

DELIBERATIONS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Approbation du bilan de concertation
- Arrêt du PLU

FONCIER

• Régularisation d'emprise de voie communale (Route du Col)

FINANCES:

• Remboursement frais de déplacement élus

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

AJOUTS DÉLIBÉRATIONS

- Amélioration de l'éclairage public
- Parc naturel des Bauges : Périmètre d'étude

Le Conseil municipal donne son accord sur ces modifications à l'ordre du jour

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBÉRATIONS

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, alors applicable et désormais codifié à l'article L.103-3 du même code, par délibération n°34/2014 du 26/09/2014, le conseil municipal a

fixé les modalités de concertation sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) associant la population et les autres personnes concernées, selon les modalités définies par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet de récapituler l'ensemble des mesures de concertation et d'en tirer un bilan global depuis le démarrage de l'étude jusqu'à ce jour, et expose ce qui suit :

I – Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU

A titre liminaire, il convient de rappeler les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la procédure de révision du PLU, tels que définis par les délibérations n° 34/2014 et n° 16/2017 des 26/09/2014 et 07/04/2017:

- 1. Objectifs en matière d'organisation du territoire communal :
 - Reconsidérer le développement communal en limitant l'extension urbaine et en confortant le chef-lieu
 - Lancer une opération structurante à dominante d'habitat, à proximité de l'école et de la mairie
 - Limiter la consommation excessive de l'espace, notamment en réduisant la surface des terrains classés en zone à urbaniser au PLU en vigueur, en cohérence avec les orientations du SCOT d'ARLYSERE
 - Structurer et densifier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- 2. Objectifs en matière d'habitat :
 - Permettre la création de suffisamment de logements pour poursuivre une croissance démographique maîtrisée
 - Diversifier l'offre actuelle de logements pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal
- 3. Objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :
 - Mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles, notamment en protégeant les espaces agricoles stratégiques et les espaces naturels remarquables du territoire de la commune (notamment la forêt alluviale de l'Isère)
 - Préserver les vues remarquables sur le patrimoine architectural, et notamment sur le château et sur la Tourmotte
 - Préserver le corridor écologique identifié à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Gilly-sur-Isère
 - Prendre en compte le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie
- 4. Objectifs en matière de protection du patrimoine :
 - Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager pour maintenir les caractéristiques du chef-lieu historique, et ainsi préserver et renforcer l'identité communale
- 5. Objectifs en matière de développement économique :
 - Favoriser le développement des grandes zones d'activités intercommunales situées sur le territoire communal
- 6. Objectifs en matière de déplacements :
 - Améliorer les possibilités de déplacements doux sur la commune, notamment la marche à pied

II – Les modalités de la concertation

Les délibérations n° 24/2014 et n° 16/2017 des 26/09/2014 et 07/04/2017 ont fixé les modalités de concertation suivantes :

- Informations dans le carnet de bord édité 4 fois/an et sur le site Internet de la commune
- Affichage des délibérations et des dates des réunions publiques sur les panneaux d'affichage municipal
- Organisation de 3 réunions publiques
- Mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'une boîte à idée dans laquelle la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

La concertation s'est structurée en plusieurs étapes

Etapes et réunions de travail	Réunions de concertation	Présentation en conseil municipal
DIAGNOSTIC		
18/11/2014 :	13/01/2015	Séance du 14/04/2017 :
Réunion de lancement	Réunion de concertation avec	Présentation du diagnostic
21/06/2016 :	les agriculteurs	
Réunion de lancement 2 ^{ème}	29/09/2015	
Cabinet d'étude	1 ^{ère} réunion publique :	
06/09/2016 :	présentation du diagnostic	
Présentation du diagnostic		
PADD et OAP		
24/04/2017 :	13/06/2017	Séance du 22/05/2017 :
Pré-validation par le groupe de	2 ^{ème} réunion publique :	Présentation et débat du PADD
travail du PADD	Diagnostic et orientation du	
	PADD	
12/09/2017 :		
Lancement des réflexions sur		
l'élaboration des OAP		
REGLEMENT ET ZONAGE		
19/10/2018 :	25/02/2019 :	Séance du 19/03/2019 :
1 ^{ère} ébauche du zonage du PLU	Présentation du PADD, du	PADD, zonage, OAP
	zonage, du règlement et des	
29/01/2019 :	OAP aux PPA	
Examen du zonage et du		
règlement	27/03/2019 :	
	3ère réunion publique :	
	Présentation du zonage et du	
	règlement écrit zone par zone	
ARRET DU PROJET DU PLU		
		Séance du 20/05/2019 :
		Arrêt du projet du PLU

Durant l'élaboration du projet, le public a pu faire connaître ses observations :

- En les consignant dans une boîte à idées
- En les adressant à la mairie

- En rencontrant des élus
- Par l'intermédiaire des trois réunions publiques organisées (29/09/2014, 13/06/2017 et 27/06/2019)

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de cette concertation

III – Moyens de la concertation mise en œuvre

- Les carnets de bord
- La presse locale (Le Dauphiné Libéré et La Savoie) a relayé des informations sur la démarche PLU
- Une boîte à idées a été mise à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et ce pendant toute la durée de la concertation
- Les délibérations ont été affichées sur le panneau d'affichage réglementaire
- Une réunion de concertation s'est tenue le 13/01/2015 avec les agriculteurs suite à la diffusion d'un questionnaire concernant les spécificités de leur exploitation (activités, statut, surface, irrigation,...)
- Trois réunions publiques se sont tenues conformément à la délibération du 26/09/2014 : le 29/09/2015 portant sur la présentation des diagnostics, le 13/06/2017 pour la présentation du PADD et le 27/03/2019 pour la présentation du zonage graphique et du règlement. Ces réunions ont été annoncées par affichage sur le territoire communal (mairie, panneaux d'affichage), par voie de presse (Parution dans le Dauphiné Libéré et La Savoie), sur le site internet de la commune.
- Des présentations de l'état d'avancement du PLU ont régulièrement été à l'ordre du jour du Conseil Municipal

IV – Retours et contribution liés à la concertation

- Deux messages ont été insérés dans la boîte à idées mis à la disposition du public
- Des courriers ont été reçus par voie postale
- 5 administrés ont été reçus par les élus pour des questions les concernant personnellement

Les principales remarques du public qui ont été formulées ont porté sur :

- La densité importante imposée par le SCOT
- La petite taille des terrains constructibles
- La demande de modification de zonage
- La préservation de la qualité de vie
- L'impression que « tout est ficelé », que la commune « n'a pas son mot à dire »
- Le corridor écologique

Lors des réunions publiques et des entretiens, les élus et le Cabinet d'Urbanisme PROGEO ont répondu à ces remarques et ont expliqué les choix découlant des lois (Grenelle, ALUR,...) et des prescriptions supra communales (SCOT, PLH,...):

Concernant la densité importante imposée par le SCOT : Les élus et le Cabinet d'urbanisme PROGEO ont expliqué à la population que ce choix découle de la loi Grenelle et des prescriptions supra communales (SCOT) sur les économies d'espaces, l'optimisation du foncier avec obligation de densité.

- ✓ Concernant les demandes particulières de constructibilité de terrain : ces demandes, représentant des intérêts particuliers, ont été renvoyées vers l'enquête publique.
- ✓ Concernant la qualité du cadre de vie, le PLU a pris la mesure des enjeux écologiques de la commune

Les principales remarques des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées, les élus des communes voisines, les représentants de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, du SCOT se sont exprimés. Les remarques ont porté sur la consommation d'espace agricole par la création de la future zone artisanale.

Le Conseil municipal,

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n° 34/2014 du 26/09/2014 et n° 16/2017 du 07/04/2017 fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats en séances du Conseil municipal des 22/05/2017 et 19/03/2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que la concertation a bien été menée selon les modalités prévues et que les principales observations ont été reprises dans le projet du PLU,

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ ARRETE le bilan de la concertation
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera intégrée au dossier d'enquête publique

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires avec leur convocation à cette séance des pièces suivantes, sur une plateforme de téléchargement :

- Le projet du PLU :
 - Rapport de présentation
 - o Projet d'aménagement et de développement durables
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - o Règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
 - o Règlement graphique
 - o Annexes, dont diagnostic agricole

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la bonne réception de ces documents et souhaite savoir si tous les membres se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et l'arrêté du projet de PLU de la commune de TOURNON.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la révision du PLU et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixés par les délibérations du Conseil municipal des 26/09/2014 et 07/04/2017.

Il rappelle le débat intervenu lors de la séance du Conseil municipal le 19/03/19 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et présentées aux personnes publiques associées, à savoir :

AXE 1: Densifier et structurer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

- Adopter un rythme de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune,
- Diversifier l'habitat en termes de formes, de statut et de taille des logements
 - o Favoriser la diversification de l'offre de logements
 - Prévoir sur le territoire un terrain de « grand passage » pour l'accueil temporaire des gens du voyage,

AXE 2 : Poursuivre le développement des activités économiques

- o Favoriser la pérennité de l'agriculture, en préservant l'espace agricole,
- Préserver les paysages et prévenir les conflits d'usage entre pratiques agricoles et usages résidentiels,
- Permettre le développement de l'aérodrome et de sa zone d'activités, dans la mesure où les nuisances, notamment sonores, restent compatibles avec l'environnement.

Favoriser la pratique de loisirs adaptés au territoire

- o Préserver le réseau de sentiers de randonnées et de promenade
- o Permettre la pérennité et l'extension mesurée du circuit de karting

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'une concertation avec la population, les personnes publiques, dont les représentants de la profession agricole a été menée tout au long de la procédure d'élaboration agricole, dont le bilan a été tiré par délibération séparée du Conseil municipal de ce jour.

Les principales remarques issues de la concertation de la collaboration avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et des échanges avec les personnes publiques associées ont porté sur :

La densité importante imposée par le SCOT, la petite taille des terrains constructibles, l'impression que « tout est ficelé », « que la commune n'a pas son mot à dire » : Les élus et Mme Sylvaine LAMARCHE (Cabinet PROGEO) ont expliqué à la population que ce choix découle de la Loi Grenelle et des prescriptions supra communales (SCOT) sur les économies d'espaces, l'optimisation du foncier avec obligation de densité.

La demande de modification de zonage :

Les élus et le Cabinet PROGEO ont dirigé les demandeurs vers l'enquête publique

La préservation du corridor écologique

Les élus et le Cabinet d'urbanisme PROGEO ont expliqué à la population que la commune a pris la mesure des enjeux écologiques en maintenant le fonctionnement écologique du territoire en préservant les paysages, notamment l'entrée du village et le corridor écologique.

La réserve sur l'importance d'espace agricole de la future zone artisanale

La chambre d'Agriculture souligne l'importante consommation d'espaces agricoles de la future zone artisanale.

Les choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU qui permettent de préciser quelles sont pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables, à savoir :

- Rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables

- Les orientations d'aménagement et de programmation
 - OAP n° 1 : La Croix (environ 50 logements)
 - OAP n° 2 : Le Clozet (environ 10 logements)
 - OAP n° 3 : Les Grands Marais « ZA Les Blachères » (zone économique)
 - OAP n° 4 : La Perrière (zone économique)
- Le règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone :
 Il définit 8 types de zones :
 - Ua correspondant au tissu urbain ancien, y sont autorisées les habitations, les commerces et services, les équipements d'intérêt collectif et services publics, et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires
 - Ub correspondant au secteur résidentiel, y sont autorisées les habitations, les équipements d'intérêt collectif et services publics
 - Ue correspondant aux zone d'activités, y sont autorisés les activités des secteurs secondaires et tertiaires, les équipements d'intérêt collectif et services publics
 - Ux correspondant aux secteurs destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif et des services publics, notamment le cimetière, les espaces publics de la Tourmotte et ses extérieurs (ex.: terrain de boules).
 - AUe correspondant aux zones d'activités futures, y sont autorisés les activités des secteurs secondaires et tertiaires, les équipements d'intérêt collectif et services publics
 - A correspondant aux zones agricoles, y sont autorisés les exploitations agricoles et forestières, les équipements d'intérêt collectif et services publics
 - As correspondant aux zones agricoles sensibles, y sont uniquement autorisés les extensions sur exploitations existantes, les équipements d'intérêt collectif et services publics
 - N correspondant aux zones naturelles et forestières, y sont uniquement autorisés les exploitations forestières et les équipements d'intérêt collectif et services publics.

• Le document graphique du règlement :

<u>Il s'organise de la manière suivante</u>: outre la délimitation des zones décrites ci-dessus, il comporte un certain nombre de servitudes et de prescriptions :

- Les emplacements réservés
- o Zones urbaines et à urbaniser
- Zones agricoles et naturelles
- Prescriptions particulières
 - STECAL
 - OPA
 - PPRI
- o Trame verte et bleue à préserver

• Les annexes :

- Servitudes d'Utilité Publique
- o PPRI
- o Périmètre DPU
- Infrastructures bruyantes
- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
- o Réglementation des boisements
- o Eau potable
- Eaux usées et pluviales
- o Déchets

o Diagnostic agricole

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les délibérations n° 34/2014 en date du 26/09/2014 et n° 16/2017 du 07/04/2017 prescrivant la révision du PLU, l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation avec la population, et les autres personnes concernées,

Vu la délibération de ce jour, arrêtant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 19/03/2019.sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération prescrivant la révision du PLU,

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ARRETE** le projet de PLU,
- ✓ **PRÉCISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées ci-après :
 - o Le Préfet de Savoie
 - o Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
 - Le Président de l'Agglomération ARLYSERE, chargé du suivi et de la révision du SCOT et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - Les Maires des communes limitrophes

A leur demande, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera également adressé :

- o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- o A la Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers
- o Au président de l'Association des organismes d'Habitations à Loyer Modéré

Conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera également notifié à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIE COMMUNALE DENOMMEE « ROUTE DU COL » APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'aménagement de la traversée du village avec notamment la réalisation de trottoirs, il a été constaté que Monsieur Denis VIGNON était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1643 pour 41 centiares. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 6€/m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section A numéro 1643 pour 41 centiares en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Route du Col»,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure,
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exercice habituel du mandat,

Monsieur le Maire informe, qu'à sa demande, un déplacement a été organisé à l'élevage des contreforts du Vercors à Saint Laurent en Royans dans la Drôme afin de confirmer l'achat de lamas. Ce déplacement s'est déroulé le 21 mars 2019. L'adjoint était accompagné d'un conseiller municipal et d'un agent technique.

Le Maire propose de rembourser les frais avancés par l'adjoint pour ce déplacement : indemnités kilométriques, frais de péage, repas

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **AUTORISE** le remboursement à l'adjoint les frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 à l'occasion de ce déplacement.

ECLAIRAGE PUBLIC

AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibérations en date des 28 novembre et 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré pour le dépôt de demandes de subventions au titre de travaux sur l'éclairage public, suite au diagnostic porté par l'agglomération ARLYSERE.

Les travaux projetés ne prévoyaient pas le changement des luminaires du centre bourg et du hameau des demoiselles, puisque à l'époque nous n'avions pas de solutions techniques satisfaisantes pour envisager le remplacement de ces luminaires.

Le dossier était présenté en changeant la puissance des lampes installées dans ces luminaires.

Suite à un travail de recherche sur les types de luminaire, il s'avère aujourd'hui que nous sommes en mesure de passer, pour ces luminaires en technologie led, dans une « couleur » compatible avec notre engagement « village étoilé » (2 400 k°) et peu agressive en terme environnemental.

Aussi, il proposé:

- de retirer la délibération du 28/11/17 attribuant le marché à l'entreprise EGC CAPOGNA pour un montant de 29 058.29 €
- 2. de modifier le projet de demande de subvention en intégrant le changement des luminaires sur les secteurs du Centre-Bourg et des Demoiselles
- 3. de lancer une consultation pour l'attribution du marché correspondant au projet modifié

Le nouvel investissement global est estimé à 66 000 € TTC

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de modifier les demandes de subvention au SDES et à ARLYSERE en intégrant le changement des luminaires sur les secteurs du Centre-Bourg et des Demoiselles.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Périmètre d'étude

Selon le Code de l'environnement articles L33-1 et R333-5, la région engage le renouvellement du classement d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de

la charte et définit le périmètre d'étude. Le cas échéant, la région fixe et justifie par délibération le périmètre d'étude modifié pour tenir compte de l'avis motivé de l'Etat.

Le conseil régional approuvera au final la charte, sous réserve que :

- 2/3 des communes du périmètre d'étude approuvent la charte
- le territoire des communes ayant approuvé la charte représente au moins 3/4 de la surface de ce périmètre ;
- la population des communes (au prorata de la surface classée) ayant approuvé la charte représente 50% de la population du périmètre d'étude.

Il est proposé un périmètre légèrement élargi, défini par le principe de cohérence géographique et paysagère, complété par une valeur patrimoniale avérée : Inclusion dans le périmètre d'étude de toute commune qui a une partie de son territoire dans les pentes ou piémonts du massif, si la valeur patrimoniale le justifie.

Ce principe induit plusieurs avantages :

- Une préservation plus cohérente des structures paysagères
- Une meilleure prise en compte des continuités écologiques et de la trame verte et bleue avec les territoires périphériques
- L'inclusion d'éléments complémentaires des patrimoines naturel et culturel
- Une meilleure connexion avec les zones urbaines
- Une meilleure gouvernance territoriale avec les nouvelles EPCI

Il conduit à ajouter au périmètre d'étude de la Charte précédente 16 communes nouvelles, dont 13 pour partie, et deux ajustements de communes déjà classées, sont donc proposés pour le nouveau périmètre d'étude qui passe de 898 km² à 978 km² soit 9% d'augmentation par rapport au périmètre précédent.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ SOUTIENT la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges
- ✓ **ACCEPTE** que la commune de TOURNON soit partiellement intégrée au périmètre d'étude dans la perspective d'une approbation de la Charte et d'un classement de la commune en 2022, après enquête publique et suivant finale délibération de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX

Salle de la Tourmotte : la levée des réserves est prévue fin mai Des travaux d'enrobés sont en cours Route de la Tourmotte. Une consultation pour l'entretien des voiries est en cours.

FACTURATION EAU

Un document d'information est en cours de réalisation par ARLYSERE. Il sera diffusé à tous les abonnés.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 HEURES